

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS:

SEBISHWI
travailleur contracté au 1er Juillet

PRÉVENTIONS:

infractions répétées à la discipline du travail
(art. 48, arrêt du 26 mars 1922)

TÉMOINS:



Jugement du 16-10-1921

Mandat d'

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 15 jours
FRAIS : 21 Frs.
Delai : 15 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 50 Frs.
Delai : 15 jours
S. P. S. : 6 jours

EXÉCUTION.

Entré en détention le 16-10-1921

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

DOMAGES-INTERETS: Frs.

Delai :

C. P. C. :

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gaupin R. J.siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengerile 16 octobre 1951.en cause du M. R contre le nommé Sebishiwi, domicilié à la colline
Buhengeri, travailleur contractuel au M. Spitaels, planteurprévenu d'avoir à en Territoire de Ruhengeri le spécialement à la plantation
commis Spitaels à Kinigi.Contrevenu en août et en septembre 1951 à ses obligations contractuelles
par des absences répétées et injustifiées fait prévu et puni par l'article48 du décret du 16 mars 1922.

Nous avons été assisté de

L prévenu est présent il compareait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement au service de Monsieur SpitaelsR. OUI.Q. Votre employeur se plaint de vous parce que vous comptez de nombreuses
absences en août et en septembre 1951?R. C'est vrai.

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu **s'est rendu coupable d'indiscipline au travail par des absences répétées et injustifiées.**
Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles revêt un caractère habituel et qu'il importe de réagir avec sévérité.

Le condamnons du chef de **d'indiscipline.**

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total **à quinze** jours de servitude pénale principale,
à une amende de **cinquante** francs, ou en cas de non paiement de cette amende
quinze jours, à **six** jours du servitude pénale subsidiaire,
dans le délai de **des** Aux **paiements** frais du procès s'élevant à francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de **Quinze** jours, à **deux** jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

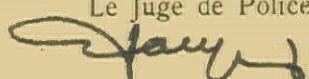
Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ruhengeri

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

le **16 octobre 1951**

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience **13**

Jugement **- 8**

Total : **21** francs

Plantation G. Spitaels

Kinigi le 5/10/50.

Kinigi.

Kinigi.
2247 / Nov: 3
Dear Sirs W. S. T.
Monsie

Monsieur L'Administrator Territorial.

J'ai l'honneur de portes à votre connaissance, que je dépose plainte à charge du nommé Seluswi chefferie Kamari, travailleur contracté à ma plantation pour absence répétées et injustifiées a son travail.

L'intéressé contracté pour une durée de 300 jours de travail, à pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois.

En Aout il a été absence 9 jour septembre 13 jour.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien renvoyer le pre-nommé a son travail, apres poursuites eventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération distinguée.

G. Spitaels.

à Monsieur L'Administrateur Territoriala Ruhengeri.

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ N° 7319.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le seizième jour du mois d'octobre.

Le soussigné, gardien de la prison de Ruchengri

déclare que le nommè SEBISHWI

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5436.

Date d'incarcération..... 16-10-51

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 21-10-51

fin de S. P. S. 10-10-51

fin de C. P. C. 12-10-51